

Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5909

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Bron

objet : **Quartier de Parilly - Requalification des espaces extérieurs arrières des immeubles UC6A et Galaxie - Convention avec la Commune**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain mises en œuvre dans le quartier de Parilly à Bron, la présente action d'aménagement des espaces extérieurs arrières des immeubles UC6A et Galaxie fait suite à la construction par la direction départementale de l'équipement (DDE) du Rhône d'un écran antibruit le long de l'autoroute A 43. Elle concerne :

- la requalification et l'extension du parc de stationnement à l'arrière de l'immeuble UC6A,
- le traitement paysager des pieds d'immeubles,
- la remise en état des cheminements pour piétons, de l'aire de repos et de l'aire de jeux pour la petite enfance situés dans l'espace vert entre l'immeuble UC6A et le mur antibruit ainsi que la création d'une aire de jeux pour enfants,
- le réaménagement de l'accès aux places de stationnement de l'immeuble Galaxie.

Les travaux seraient réalisés, d'une part, sur le domaine de la Commune, d'autre part, dans un de ses domaines de compétence : les espaces verts.

En application de l'article L 5215-27-2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, une convention préciserait le contenu et les modalités d'intervention de la Communauté urbaine sur le domaine de la Commune ainsi que sur son domaine de compétence au titre des espaces verts.

L'opération, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, est estimée à un coût global de 4 600 000 F TTC pour lequel le montage financier serait le suivant :

- Etat	750 000 F
- commune de Bron	750 000 F
- Communauté urbaine	1 910 000 F
- Europe objectif 2	1 190 000 F

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 5215-27-2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve l'opération de requalification des espaces extérieurs arrières des immeubles UC6A et Galaxie du quartier de Parilly à Bron selon la procédure telle qu'elle lui a été présentée ainsi que son montage financier.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter la subvention de l'Etat au taux maximum pour cette opération,

b) - signer la convention à intervenir avec la commune de Bron pour la réalisation des ouvrages et le versement de sa participation financière.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au titre des autorisations de programme de la Communauté urbaine pour l'exercice 2001 et et à inscrire pour l'exercice 2002 - compte 458 174 - fonction 824 - opération 0046.

4° - La recette attendue sera inscrite sur le budget de la Communauté urbaine -exercice 2002 - compte 458 274 - fonction 824 - opération 0046.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,